



BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 29 OCTOBRE 2020

COMPTE RENDU

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt, le vingt-neuf octobre à 18 H 30 le bureau communautaire de la communauté de communes – Bretagne Romantique s'est réuni à l'espace Ille et Donac à Tinténiac, sur convocation régulière adressée à ses membres le vendredi 23 octobre 2020, la séance est présidée par Loïc REGEARD président.

| | |
|-------------|----|
| En exercice | 51 |
| Présents | 44 |
| Votants | 45 |

Le président certifie que la délibération a été affichée au siège de la communauté de communes le mardi 3 novembre 2020.

Présents : Joël LE BESCO, David BUISSET, Evelyne SIMON GLORY, Pierre SORAIS, Jean Christophe BENIS, Odile DELAHAIS, Loïc REGEARD, Christophe BAOT, Olivier BERNARD, Nancy BOURIANNE, Christelle BROSELLIER, Marie-Thérèse CAKAIN, Annie CHAMPAGNAY, Isabelle CLEMENT-VITORIA, Alain COCHARD, Loïc COMMEREUC, Sébastien DELABROISE, Georges DUMAS, Catherine FAISANT, Marie-Madeleine GAMBLIN, Isabelle GARCON-PAIN, Sandrine GUERCHE, Rozenn HUBERT-CORNU, Luc JEANNEAU, Pierre JEHANIN, Jean-Yves JULLIEN, Sarah LEGAULT-DENISOT, Jean-luc LEGRAND, Jérémy LOISEL, Erick MASSON, Vincent MELCION, Etienne MENARD, Jean Pierre MOREL, Marie-Christine NOSLAND, Catherine PAROUX, Marcel PIOT, Annabelle QUENTEL, Marie-Paule ROZE, Benoit SOHIER, Isabelle THOMSON, Christian TOCZE, Michel VANNIER, Benoit VIART

Remplacements : Rémy COUET par Marie-Françoise FERCHAT

Pouvoir(s) : Yolande GIROUX à Annie CHAMPAGNAY

Absent(s) excusé(s) : Julie CARRIC, Yolande GIROUX

Absent(s) : Béatrice BLANDIN, Miguel AUVRET, François BORDIN, Pierre GIROUARD, Olivier IBARRA

Secrétaire de séance : Marcel PIOT

N° 2020-10-DELA- 109 : PLU DE CARDROC - MODIFICATION SIMPLIFIEE n°2 - APPROBATION

1. Cadre réglementaire :

- Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Code de l'urbanisme - articles L.153-36 à L.153-48 ;
- Délibération du Conseil Municipal de Cardroc en date du 6 mai 2013 approuvant le PLU ;
- Arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne Romantique et approuvant le transfert de la compétence obligatoire PLUi au 1^{er} janvier 2018

2. Description du projet :

Par délibération du 30 janvier 2020, le Conseil communautaire a prescrit la modification simplifiée n°2 du PLU de Cardroc. Cette modification porte sur les dispositions réglementaires des secteurs 1AU2 et 1AU3.

Le dossier a été notifié à Monsieur le Préfet de l'Ille-et-Vilaine et aux personnes publiques associées le 18 mai 2020. Le 9 Juillet 2020, l'autorité environnementale a décidé de ne pas soumettre le dossier à évaluation environnementale.

Le dossier ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations a été mis à disposition en mairie et au siège de la Communauté de communes du 15 Juin au 17 juillet 2020.

Un avis informant le public de la période et des modalités de mise à disposition du dossier a été inséré dans le journal 7 jours le 6 juin 2020. Cet avis a également été affiché au siège de la Communauté de communes et en mairie à compter du 2 juin 2020 et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Bilan de la consultation et de la mise à disposition du dossier

Au terme de la mise à disposition du dossier, une observation favorable à la modification a été consignée sur le registre mis à disposition du public. Aucun courrier ou message électronique n'a été réceptionné. Parmi les personnes publiques associées, aucun partenaire ne s'est exprimé sur le projet de modification.

Suite à l'avis du conseil municipal de Cardroc en séance du 21 septembre 2020, le projet de modification ne fait donc l'objet d'aucune modification.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, cette délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie et au siège de la Communauté de communes. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération prendra effet après sa transmission au Préfet au titre du contrôle de légalité et accomplissement des mesures de publicité. Le dossier sera ensuite tenu à la disposition du public à la mairie.

Le Conseil Communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** le projet de modification simplifiée du PLU de Cardroc tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités administratives et à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

N° 2020-10-DELA- 110 : PLU DE QUEBRIAC - REVISION GENERALE - APPROBATION

1. Cadre réglementaire :

- Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Code de l'Urbanisme Art. L. 153-9 ;
- Loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) ;
- Arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Délibération 2018-04-DELA39 du Conseil communautaire en date du 5 avril 2018 autorisant la Communauté de communes à poursuivre la procédure de révision du PLU de Québriac

2. Description du projet :

Approbation de la révision générale du PLU de Québriac

Par délibération en date du 25 novembre 2016, le Conseil Municipal de Québriac a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et défini les modalités de la concertation relatives au projet. Le 29 mars 2019, l'Autorité environnementale a décidé de ne pas soumettre à évaluation environnementale la révision générale du PLU de Québriac.

Le Conseil communautaire, en séance du 26 septembre 2019, a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU. Ce projet a été notifié aux Personnes Publiques Associées et à la Commission Départementale de Protection des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers (CDPENAF).

L'arrêté n°2020-URB-001 du 10 janvier 2020 a ouvert et organisé l'enquête publique relative à la révision générale du PLU de Québriac. Elle s'est déroulée pendant 26 jours consécutifs du 4 février au 29 février 2020.

Les avis joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire ont été présentés en Conférence des Maires en date du 29 Octobre 2020.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti de 2 réserves et 2 recommandations :

- Réserve 1 : de dimensionner à 1,8 ha zone 2AUE du secteur Ouest ;
- Réserve 2 : de supprimer le zonage Uz du PRL, le zonage initial NL ne permettant pas non plus l'implantation de ce PRL ;
- Recommandation 1 : de classer la zone 1AUL en 2AUL ;
- Recommandation 2 : de repérer le petit patrimoine via le règlement graphique

Les réponses aux avis joints au dossier, aux observations du public et aux conclusions du commissaire enquêteur ainsi que les adaptations apportées au projet de PLU soumis à approbation sont présentées en annexe de la présente délibération.

Ces modifications, entérinées par le Conseil municipal de Québriac en séance du 4 mai 2020, ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de PLU.

Actualisation du périmètre du Droit de Préemption Urbain

Conformément aux dispositions de l'article L211-2 du C.Urb., la Bretagne romantique est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain. C'est ainsi que le droit de préemption urbain est actuellement institué dans toutes les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU de Québriac.

Aussi, il convient d'actualiser le champ d'application du droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines (U) ou à urbaniser (AU) inscrites au PLU présentement adopté.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Bretagne romantique ainsi qu'à la mairie de Québriac.

En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

Le PLU est exécutoire de plein droit à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité précitées et de la transmission du dossier au représentant de l'Etat.

Le PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Québriac aux jours et heures d'ouverture au public habituels de cet établissement. Il est également publié sur le site internet de la commune.

Le Conseil Communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **ADOPTER** les modifications telles qu'exposées en annexe de la présente délibération ;
- **APPROUVER** le Plan Local d'Urbanisme de Québriac tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **ACTUALISER** le champ d'application du droit de préemption urbain dans les zones urbaines (U) ou à urbaniser (AU) du PLU ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités administratives et à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur Benoit SOHIER

N° 2020-10-DELA- 111 : AIDE A LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS HLM : AIDE A L'ORGANISME NEOTOA POUR L'OPERATION « LE CLOS MARINETTE » A TINTENIAC

1. Cadre réglementaire

- Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Fiche action « Aide à la charge foncière des opérations de création de logements locatifs aidés »

2. Description du projet :

Pour favoriser le développement du parc locatif à loyer modéré, la Communauté de communes Bretagne romantique apporte une aide financière compensant partiellement la charge foncière de l'opération. Lorsque les logements sont construits en lotissement privé, une aide de 2500 € par logement est apportée directement à l'organisme.

Le lotissement privé « le Clos Marinette » à Tinténiac est en cours de réalisation. Dans cette opération, 5 logements individuels locatifs sont prévus par l'organisme Néotoa, comprenant 4 T4 et 1 T3. Le projet a fait l'objet d'une présentation en commission Habitat le 2 mai 2019, laquelle y a émis un avis favorable.

L'organisme Néotoa a fait officiellement une demande de financement par courrier en date du 4 février 2020. La livraison de l'opération est prévue en début d'année 2021.

Dans le cadre de la politique en faveur de la construction de logements locatifs sociaux de la Communauté de communes, l'organisme Néotoa peut prétendre à une aide de 2500 €/logement, soit 12500 €.

| Nature des crédits relatifs à la délibération | Inscription budget 2021 | Crédits | Crédits consommés | Solde des crédits disponibles |
|---|-------------------------|---------|-------------------|-------------------------------|
| PPI N° 03 – Mise en œuvre du PLH | 165 000,00€ | | 0 | 165 000,00€ |

Le Conseil Communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **VERSER**, au terme de l'opération à l'organisme HLM Néotoa la somme de 12.500,00€ pour l'opération « le Clos Marinette » à Tinténiac ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur David BUISSET

N° 2020-10-DELA- 112 : ZA DE MOULIN MADAME II: ACQUISITION D'UNE EMPRISE FONCIERE AUPRES DE LA COMMUNE DE COMBOURG ET PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'ENQUETE PUBLIQUE POUR LE DECLASSEMENT DU CHEMIN RURAL

1. Cadre réglementaire :

- Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Statuts communautaires : compétence « développement économique » ;

2. Description du projet :

Dans le cadre du projet d'aménagement de la Zone d'Activités Moulin Madame 2 sur la commune de Combourg, la Communauté de communes a constaté la présence d'un chemin rural empierré compris dans le périmètre de l'opération.

D'une surface totale de 542m², l'emprise de ce chemin est identifiée sur le Document Modificatif du Plan Cadastral annexé par les lots suivants :

| Identification | Surface cadastrale |
|----------------|--------------------|
| ap | 01a81ca |
| aq | 01a70ca |
| at | 11ca |
| ar | 28ca |
| as | 01a52ca |

Par courrier en date du 12 juin 2020, la communauté de communes a fait part à la commune de Combourg de son souhait d'acquérir ce chemin rural.

Par délibération en date du 1^{er} juillet 2020, le conseil municipal de Combourg a approuvé la cession de cette emprise à l'Euro symbolique, sous réserve des conclusions de l'enquête publique obligatoire.

3. Aspects budgétaires :

Il est proposé d'acquérir auprès de la commune de Combourg l'ensemble des parcelles correspondant au chemin rural pour un Euro symbolique.

La Communauté de communes prendra à sa charge l'ensemble des frais de géomètre, des frais d'acte ainsi que les frais d'enquête publique spécifiques au déclassement du chemin rural.

Le Conseil Communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** l'acquisition du chemin rural, délimité dans l'extrait cadastral joint, à l'Euro symbolique au profit de la commune de Combourg, sous réserve de la conclusion favorable de l'enquête publique ;
- **DESIGNER** l'étude PRIOL-LACOURT notaires à Combourg pour représenter la Communauté de communes dans cette affaire ;
- **PRECISER** que les frais de géomètre, les frais d'acte et les frais d'enquête publique se rapportant au déclassement seront à la charge de la Communauté de communes ;
- **PRECISER** que les crédits nécessaires à l'acquisition de la parcelle sont inscrits au budget 2020 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

N° 2020-10-DELA- 113 : DETERMINATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

1. Cadre réglementaire :

- Vu la Loi n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République (ATR) et portant notamment création des attributions de compensation ;
- Vu les IV et V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;
- Vu la délibération n°2019-06-DELA-70 du 20 juin 2019 portant tableau de répartition des attributions de compensation entre les communes ;
- Vu la délibération n°2019-07-DELA-82 du 04 juillet 2019 portant reversement à la commune de Tréméheuc d'une part de la fiscalité de l'IFER « éolien » ;
- Vu le rapport de la CLECT du 24 janvier 2020 ;
- Vu les délibérations concordantes des communes.

2. Description du projet :

2.1 ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE FONCTIONNEMENT

Pour rappel, la dernière répartition des attributions de compensation de fonctionnement délibérée en date du 04 juillet 2019 était la suivante :

| COMMUNES | AC FONCTIONNEMENT délibérées au 20/06/19 | Révision libre pour le reversement à la commune d'implantation d'éoliennes de 25% de l'IFER "éolien" N-1 | AC FONCTIONNEMENT délibérées au 04/07/19 |
|--------------------------|---|---|---|
| BONNEMAIN | 6 696,58 | | 6 696,58 |
| CARDROC | -13 240,00 | | -13 240,00 |
| COMBOURG | 333 949,18 | | 333 949,18 |
| CUGUEN | -43 096,83 | | -43 096,83 |
| DINGE | -67 044,00 | | -67 044,00 |
| HEDE-BAZOUGES | -38 838,00 | | -38 838,00 |
| LA BAUSSAINE | -27 566,00 | | -27 566,00 |
| LA CHAPELLE AUX FILTZMEE | -29 252,50 | | -29 252,50 |
| LES IFFS | -7 490,00 | | -7 490,00 |
| LANRIGAN | -7 006,00 | | -7 006,00 |
| LONGAULNAY | -17 938,00 | | -17 938,00 |
| LOURMAIS | -10 739,65 | | -10 739,65 |
| MEILLAC | -79 681,12 | | -79 681,12 |
| MESNIL-ROC'H | 53 190,25 | | 53 190,25 |
| PLESDER | -20 072,41 | | -20 072,41 |
| PLEUGUENEUC | 30 987,19 | | 30 987,19 |
| QUEBRIAC | -45 915,50 | | -45 915,50 |
| SAINT BRIEUC DES IFFS | -17 518,00 | | -17 518,00 |
| SAINT DOMINEUC | -58 952,50 | | -58 952,50 |
| SAINT LEGER DES PRES | -12 253,00 | | -12 253,00 |
| SAINT THUAL | -34 269,50 | | -34 269,50 |
| TINTENIAC | 22 448,00 | | 22 448,00 |
| TREMEHEUC | -4 155,16 | 15 687,00 | 11 531,84 |
| TREVERIEN | -32 799,50 | | -32 799,50 |
| TRIMER | -10 158,00 | | -10 158,00 |
| TOTAL | -130 714,47 | 15 687,00 | -115 027,47 |

2.1.1 Révision libre des attributions de compensation de la commune de Tréméheuc pour le reversement de la part fiscalité IFER « éolien »

Rappel historique :

La commune de Tréméheuc a accueilli au printemps 2008 un parc éolien comportant 6 éoliennes. La taxe professionnelle correspondante à cet équipement était perçue par la Communauté de communes Bretagne romantique dans le cadre de la TPU.

Aussi, la commune de Tréméheuc avait sollicité la Communauté de communes afin de percevoir une dotation de compensation calculée sur le produit de TP que percevrait la Communauté de communes au titre de l'activité de ce parc éolien.

Par délibération n°117-2007 du 25 octobre 2017, le conseil communautaire avait approuvé le critère de DSC suivant : « Versement aux communes d'implantation d'un parc éolien d'une dotation de 25% sur le produit de TP de l'activité éolienne perçu par la Communauté de Communes ».

La DSC étant supprimée pour l'exercice 2019 et afin de maintenir le reversement de 25% de l'IFER « éolien » à la commune de Tréméheuc, le conseil communautaire a décidé par délibération n°2019-07-DELA-82 du 04 juillet 2019 de procéder au reversement à travers la révision libre des attributions de compensation de la commune de Tréméheuc.

Cadre juridique :

Les modalités de la révision libre des attributions de compensation sont prévues au 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI.

La révision libre suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- Une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC ;
- Que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC ;
- Que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT ;

Une révision libre ne s'effectue pas systématiquement à la suite d'un transfert de charges entre l'EPCI et ses communes membres.

Dans la mesure où il n'y a pas de transfert de charges, la CLECT n'a pas l'obligation de se réunir et n'est donc pas tenue d'établir un nouveau rapport. Les délibérations concordantes de l'EPCI et des communes fixant librement les nouveaux montants d'AC doivent cependant viser le dernier rapport remis par la CLECT lors du dernier transfert de charges.

- **Par délibération n°2019-07-DELA-82 du 04 juillet 2019**, le conseil communautaire a décidé de reverser en année N, à la commune de Tréméheuc pour les 6 éoliennes implantées sur son territoire, 25% de l'IFER « éolien » perçue en N-1 par la Communauté de communes. Ce reversement s'opère à travers la révision libre des attributions de compensations de la commune.

La Communauté de communes a perçue en 2019 au titre de l'IFER « éolien » la somme de 63 588 €. Les 25% de l'IFER « éolien » correspondent à **15 897 €**.

- **Il est proposé de** procéder à la révision libre pour le reversement de la part IFER « éolien » d'un montant de 15 897 € et d'établir pour 2020, la nouvelle attribution de compensation de fonctionnement pour la commune de Tréméheuc comme suit :

| COMMUNE | AC FONCTIONNEMENT délibérées au 20/06/19 | Révision libre pour le reversement à la commune d'implantation d'éoliennes de 25% de l'IFER "éolien" N-1 | AC FONCTIONNEMENT délibérées au 29/10/20 |
|-----------|--|--|--|
| TREMEHEUC | -4 155,16 | 15 897,00 | 11 741,84 |

2.2 ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT

2.2.1 Fixation des attributions de compensation d'investissement suite au rapport de la CLECT du 24 janvier 2020

Dans le cadre de la révision libre des AC pour le bilan PPI Voirie 2018-2019 et des transferts de charges liés à la modification de l'intérêt communautaire de la compétence Voirie à compter du 1^{er} janvier 2020, la CLECT réunie en séance le 24 janvier 2020 propose de fixer les montants de transferts de charges comme présentés dans le tableau ci-après :

| COMMUNES | Bilan PPI Voirie 2018-2019 Révision libre des AC Voirie (recettes pour les communes) | Modification de la compétence montants des transferts de charges pour les investissements voirie Hors aggro (dépenses pour les communes) | AC 2020 part Voirie |
|----------------------------|---|--|------------------------|
| BONNEMAIN | 22 496,83 | 23 185,00 | -688,17 |
| CARDROC | 0,00 | 8 389,00 | -8 389,00 |
| COMBOURG | 0,00 | 78 383,00 | -78 383,00 |
| CUGUEN | 0,00 | 23 744,00 | -23 744,00 |
| DINGE | 0,00 | 31 217,00 | -31 217,00 |
| HEDE-BAZOUGES | 0,00 | 12 680,00 | -12 680,00 |
| LA BAUSSAINE | 0,00 | 12 395,00 | -12 395,00 |
| LA CHAPELLE AUX FILTZMEENS | 0,00 | 9 199,00 | -9 199,00 |
| LES IFFS | 0,00 | 6 354,00 | -6 354,00 |
| LANRIGAN | 0,00 | 3 941,00 | -3 941,00 |
| LONGAULNAY | 0,00 | 9 905,00 | -9 905,00 |
| LOURMAIS | 0,00 | 6 488,00 | -6 488,00 |
| MEILLAC | 0,00 | 41 298,00 | -41 298,00 |
| MESNIL-ROCH | 0,00 | 37 174,00 | -37 174,00 |
| PLESDER | 46 370,49 | 13 018,00 | 33 352,49 |
| PLEUGUENEUC | 0,00 | 27 756,00 | -27 756,00 |
| QUEBRIAC | 21 364,52 | 19 558,00 | 1 806,52 |
| SAINT BRIEUC DES IFFS | 0,00 | 10 016,00 | -10 016,00 |
| SAINT DOMINEUC | 47 881,05 | 20 762,00 | 27 119,05 |
| SAINT LEGER DES PRES | 3 616,23 | 3 677,00 | -60,77 |
| SAINT THUAL | 64 193,55 | 15 672,00 | 48 521,55 |
| TINTENIAC | 0,00 | 30 176,00 | -30 176,00 |
| TREMEHEUC | 0,00 | 8 583,00 | -8 583,00 |
| TREVERIEN | 0,00 | 15 051,00 | -15 051,00 |
| TRIMER | 0,00 | 4 377,00 | -4 377,00 |
| TOTAL | 205 922,67 | 472 998,00 | -267 075,33 |

Vu le rapport de la CLECT du 24 janvier 2020, les communes disposant de trois mois pour se prononcer à la majorité qualifiée (2/3 et 50%) sur ce rapport ;

Vu le retour dans les trois mois des délibérations concordantes des communes (21 favorables, 1 refus – Les Iffs, 3 non-retour – Cuguen, Dingé, Tinténac) ;

Le rapport de la CLECT est approuvé par délibérations concordantes des communes et l'EPCI peut procéder à la révision des attributions de compensation :

- **Il est proposé de réviser le montant des attributions de compensation d'investissement pour l'exercice 2020 selon le rapport de la CLECT comme suit:**

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2020 - INVESTISSEMENT (PLU et VOIRIE Hors agglomération)

| COMMUNES | AC PLU | AC 2020 part Voirie | ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2020 INVESTISSEMENT |
|----------------------------|----------------|------------------------|---|
| BONNEMAIN | -2 216 | -688,17 | -2 904,17 |
| CARDROC | -819 | -8 389,00 | -9 208,00 |
| COMBOURG | -8 720 | -78 383,00 | -87 103,00 |
| CUGUEN | -1 226 | -23 744,00 | -24 970,00 |
| DINGE | -2 520 | -31 217,00 | -33 737,00 |
| HEDE-BAZOUGES | -3 185 | -12 680,00 | -15 865,00 |
| LA BAUSSAINE | -971 | -12 395,00 | -13 366,00 |
| LA CHAPELLE AUX FILTZMEENS | -1 241 | -9 199,00 | -10 440,00 |
| LES IFFS | -410 | -6 354,00 | -6 764,00 |
| LANRIGAN | -225 | -3 941,00 | -4 166,00 |
| LONGAULNAY | -971 | -9 905,00 | -10 876,00 |
| LOURMAIS | -513 | -6 488,00 | -7 001,00 |
| MEILLAC | -2 682 | -41 298,00 | -43 980,00 |
| MESNIL-ROC'H | -6 239 | -37 174,00 | -43 413,00 |
| PLESDER | -1 154 | 33 352,49 | 32 198,49 |
| PLEUGUENEUC | -2 708 | -27 756,00 | -30 464,00 |
| QUEBRIAC | -2 390 | 1 806,52 | -583,48 |
| SAINT BRIEUC DES IFFS | -510 | -10 016,00 | -10 526,00 |
| SAINT DOMINEUC | -3 710 | 27 119,05 | 23 409,05 |
| SAINT LEGER DES PRES | -371 | -60,77 | -431,77 |
| SAINT THUAL | -1 272 | 48 521,55 | 47 249,55 |
| TINTENIAC | -5 144 | -30 176,00 | -35 320,00 |
| TREMEHEUC | -521 | -8 583,00 | -9 104,00 |
| TREVERIEN | -1 338 | -15 051,00 | -16 389,00 |
| TRIMER | -296 | -4 377,00 | -4 673,00 |
| TOTAL | -51 352 | -267 075,33 | -318 427,33 |

Remarque : les montants négatifs (en rouge) constituent une dépense pour les communes.

2.2.2 Demande de modification des attributions de compensation d'investissement pour les communes des Iffs et de Lanrigan

- A. La commune des Iffs a sollicité la revoyure de son bilan des opérations du PPI Voirie 2018-2019 car des prestations de travaux en régie comptabilisées en 2019 n'ont finalement pas été réalisées pour un montant total de **1 162,60 €**. Les raisons en sont les suivantes :

Chantier "Aménagement cour atelier communal" : - 801,50 €

- ✓ Suppression des travaux en régie pour le terrassement d'un montant de 501,50 €, les travaux cités ayant été réalisés par une entreprise privée.
- ✓ Réduction des travaux en régie d'un montant de 300,00 € : dépose / repose de bordures de voirie suite à une erreur de commande.

Chantier "Travaux imprévus : construction d'un regard à côté de l'étang" : - 361,10 €

- ✓ Travaux en régie d'un montant de 361,10€ non réalisés.

En conséquence, il est proposé de réviser et d'arrêter le bilan du PPI Voirie pour la commune des Iffs comme suit :

| EXERCICE 2019 | | A | B | C | D=B-C | E | F=A+D-E |
|---|------------------------|--------------------------------------|-----------------|----------|---|-----------------|---|
| BILAN des opérations PPI Voirie - LES IFFS du 01/01/2019 au 31/12/2019 | | Reste dû à la CCBR au 31/12/18 | Liquidé TTC | FCTVA | Montant Net à la charge de la Commune | AC 2019 | Avance de la Commune à la CCBR au 31/12/2019 |
| 181101 - LES IFFS - AMENAGEMENT ATELIER COMMUNAL | 040 - Travaux en régie | | 3 042,00 | - | 3 042,00 | | |
| 181106 - LES IFFS - TRAVAUX IMPREVUS 2020 | 040 - Travaux en régie | | 0,00 | | - | | |
| TOTAL ARRETE AU 31/12/2019 | | 2 393,14 | 3 042,00 | - | 3 042,00 | 6 346,02 | -910,88 |

- B. La commune de Lanrigan** a demandé à la Communauté de communes de revoir son linéaire de voirie hors agglomération suite au métrage réalisé le 25 février 2020 par le service voirie en présence du Maire de la commune :

Linéaire de voirie 2017 : 6 487 ml comptabilisés pour le transfert de charges de la CLECT du 24/01/20.
Nouveau métrage du linéaire de voirie : 4 989 ml

Nouveau calcul du transfert de charges « Voirie Hors aggro » :

Coût de renouvellement de la voirie : 4 989 ml X 24,30 € = 121 232,70 €

Amortissement sur 20 ans : 6 061,63 €

Transfert de charges correspondant à 50% de l'amortissement soit 3 031 €

- **Compte tenu des demandes des communes des Iffs et de Lanrigan exposées ci-dessus, il est proposé de procéder à une révision libre des attributions pour ces deux communes comme suit :**

| COMMUNES | AC PLU | Bilan PPI Voirie 2018-2019 Révision libre des AC Voirie (recettes pour les communes) | Modification de la compétence montants des transferts de charges pour les investissements voirie Hors aggro (dépenses pour les communes) | AC 2020 part Voirie |
|----------|--------|---|--|------------------------|
| LES IFFS | -410 | 910,88 | 6 354,00 | -5 443,12 |
| LANRIGAN | -225 | 0,00 | 3 031,00 | -3 031,00 |

Les tableaux fixant les montants des attributions de compensation sont présentés en annexe n°1 :

- Pour le fonctionnement à compter de 2020
- Pour l'investissement pour la seule année 2020

Avis du Bureau du 06 octobre 2020 : Favorable

Le Conseil Communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** la révision libre des attributions de compensation de fonctionnement pour la commune de Tréméhec, comme présentée ci-dessus ;
- **APPROUVER** les montants d'attribution de compensation d'investissement suivant le rapport de la CLECT du 24 janvier 2020 ;
- **APPROUVER** la révision libre des attributions de compensation d'investissement pour les communes des Iffs et de Lanrigan, comme présentée ci-dessus ;

- **FIXER** les montants des attributions de compensation pour le fonctionnement à compter de 2020 et l'investissement pour l'exercice 2020, comme présentés dans les tableaux de répartition en annexe n°1 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Madame Christelle BROSELLIER

| |
|--|
| N° 2020-10-DELA- 114 : DECISION MODIFICATIVE N°5 DU BUDGET PRINCIPAL (DM N°5) |
|--|

1. Cadre réglementaire :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n°2020-02-DELA-25 du 20 février 2020 portant vote des budgets primitifs 2020 du budget principal des budgets annexes ;
- Vu la délibération n°2020-10-DELA-xx du 29 octobre 2020 portant détermination des attributions de compensation ;

2. Description du projet :

2.1 BUDGET PRINCIPAL (DM N°5)

Vu les montants des attributions de compensation arrêtés dans l'annexe n°1 de la délibération visée ci-dessus,
Il convient de procéder aux réajustements de crédits budgétaires comme présentés ci-après

En dépenses de fonctionnement : +210 €
Part IFRER pour la commune de Tréméheuc : + 210 €

En dépenses d'investissement : + 1 820,88 €
Révision libre pour la commune des Iffs : -910,88 €
Révision libre pour la commune de Lanrigan : -910 €

| |
|---|
| BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°5 |
|---|

| | |
|---|----------------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES | 0 € |
| Chapitre 022 – Dépenses imprévues | - 210 € |
| Chapitre 014 – Atténuation de produit | + 210 € |
| <i>739211 – Attributions de compensation de fonctionnement</i> | <i>+ 210 €</i> |
| SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES | - 96 944 € |
| Chapitre 020 – Dépenses imprévues | - 1 821,33€ |
| Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées | - 95 122,67 € |
| <i>2046 – Attributions de compensation d'investissement</i> | <i>- 95 122,67 €</i> |
| SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES | - 96 944 € |
| Chapitre 13 – Subventions d'investissement | - 96 944 € |
| <i>13256 – Attributions de compensation d'investissement non amortissable</i> | <i>- 96 944 €</i> |

| RECETTES DE FONCTIONNEMENT - BUDGET PRINCIPAL | BP 2020 | BP 2020 DM 1 | BP 2020 DM 2 | BP 2020 DM 4 | Virement crédits | BP 2020 - DM 5 |
|---|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|------------------|----------------------|
| CHAPITRE | | | | | | |
| 002 - Résultat de fonctionnement reporté | 3 617 240,85 | 3 617 240,85 | 3 617 240,85 | 3 617 240,85 | | 3 617 240,85 |
| 013 - Atténuations de charges | 233 019,00 | 233 019,00 | 233 019,00 | 233 019,00 | | 233 019,00 |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 37 925,00 | 37 925,00 | 37 925,00 | 67 925,00 | | 67 925,00 |
| 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses | 420 736,80 | 420 736,80 | 420 736,80 | 420 736,80 | | 420 736,80 |
| 73 - Impôts et taxes | 9 680 054,00 | 9 680 054,00 | 9 680 054,00 | 9 680 054,00 | | 9 680 054,00 |
| 74 - Dotations, subventions et participations | 2 187 178,18 | 2 187 178,18 | 2 187 178,18 | 2 187 178,18 | | 2 187 178,18 |
| 75 - Autres produits de gestion courante | 56 950,00 | 56 950,00 | 56 950,00 | 56 950,00 | | 56 950,00 |
| 77 - Produits exceptionnels | 3 500,00 | 3 500,00 | 3 500,00 | 3 500,00 | | 3 500,00 |
| 78 - Reprises sur amortissements et provisions | 4 800,00 | 4 800,00 | 4 800,00 | 4 800,00 | | 4 800,00 |
| TOTAL RECETTES | 16 241 403,83 | 16 241 403,83 | 16 241 403,83 | 16 271 403,83 | 0,00 | 16 271 403,83 |

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - BUDGET PRINCIPAL | BP 2020 | BP 2020 DM 1 | BP 2020 DM 2 | BP 2020 DM 4 | Virement crédits | BP 2020 - DM 5 |
|--|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|------------------|----------------------|
| CHAPITRE | | | | | | |
| 011 - Charges à caractère général | 2 229 094,00 | 2 509 094,00 | 2 509 094,00 | 2 509 094,00 | | 2 509 094,00 |
| 012 - Charges de personnel et frais assimilés | 3 093 649,00 | 3 093 649,00 | 3 093 649,00 | 3 093 649,00 | | 3 093 649,00 |
| 014 - Atténuations de produits | 814 282,00 | 814 282,00 | 814 282,00 | 814 282,00 | 210,00 | 814 492,00 |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 1 277 262,46 | 1 277 262,46 | 1 277 262,46 | 1 277 262,46 | | 1 277 262,46 |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 3 742 728,20 | 3 742 728,20 | 3 992 728,20 | 4 016 239,20 | | 4 016 239,20 |
| 66 - Charges financières | 61 521,12 | 61 521,12 | 61 521,12 | 61 521,12 | | 61 521,12 |
| 67 - Charges exceptionnelles | 1 376 597,14 | 1 376 597,14 | 1 376 597,14 | 1 376 597,14 | | 1 376 597,14 |
| 68 - Dotations aux amortissements et aux provisions | 19 000,00 | 19 000,00 | 19 000,00 | 19 000,00 | | 19 000,00 |
| 022 - Dépenses imprévues (fonctionnement) | 250 000,00 | 250 000,00 | 250 000,00 | 256 489,00 | -210,00 | 256 279,00 |
| 023 - Virement à la section d'investissement | 3 377 269,91 | 3 097 269,91 | 2 847 269,91 | 2 847 269,91 | | 2 847 269,91 |
| TOTAL DEPENSES | 16 241 403,83 | 16 241 403,83 | 16 241 403,83 | 16 271 403,83 | 0,00 | 16 271 403,83 |

| RECETTES D'INVESTISSEMENT - BUDGET PRINCIPAL | BP 2020 | BP 2020 DM 1 | BP 2020 DM 2 | BP 2020 DM 3 | BP 2020 DM 4 | Virement crédits | BP 2020 - DM 5 |
|---|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|-------------------|---------------------|
| CHAPITRE | | | | | | | |
| 001 - Résultat d'investissement reporté (excédent) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 021 - Virement de la section de fonct. en section d'invest. | 3 377 269,91 | 3 097 269,91 | 2 847 269,91 | 2 847 269,91 | 2 847 269,91 | | 2 847 269,91 |
| 024 - Produits de cessions | 50 000,00 | 50 000,00 | 50 000,00 | 50 000,00 | 50 000,00 | | 50 000,00 |
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 1 277 262,46 | 1 277 262,46 | 1 277 262,46 | 1 277 262,46 | 1 277 262,46 | | 1 277 262,46 |
| 041 - Opérations patrimoniales | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé | 1 000 000,00 | 1 000 000,00 | 1 000 000,00 | 1 000 000,00 | 1 000 000,00 | | 1 000 000,00 |
| 10 - Dotation, fonds divers et réserves | 686 870,00 | 686 870,00 | 686 870,00 | 686 870,00 | 716 870,00 | | 716 870,00 |
| 13 - Subvention d'invest. reçues | 2 568 888,78 | 2 568 888,78 | 2 568 888,78 | 2 568 888,78 | 2 568 888,78 | -96 944,00 | 2 471 944,78 |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées | 3 160,00 | 3 160,00 | 3 160,00 | 3 160,00 | 3 160,00 | | 3 160,00 |
| 21 - Immobilisations corporelles | 193 086,00 | 193 086,00 | 193 086,00 | 193 086,00 | 193 086,00 | | 193 086,00 |
| 23 - Immobilisations en cours | 40 000,00 | 40 000,00 | 40 000,00 | 40 000,00 | 40 000,00 | | 40 000,00 |
| 27 - Autres immobilisations financières | 50 000,00 | 50 000,00 | 50 000,00 | 50 000,00 | 50 000,00 | | 50 000,00 |
| TOTAL RECETTES | 9 246 537,15 | 8 966 537,15 | 8 716 537,15 | 8 716 537,15 | 8 746 537,15 | -96 944,00 | 8 649 593,15 |

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT - BUDGET PRINCIPAL | BP 2020 | BP 2020 DM 1 | BP 2020 DM 2 | BP 2020 DM 3 | BP 2020 DM 4 | Virement crédits | BP 2020 - DM 5 |
|---|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|-------------------|---------------------|
| CHAPITRE | | | | | | | |
| 001 - Résultat d'investissement reporté (déficit) | 1 938 757,57 | 1 938 757,57 | 1 938 757,57 | 1 938 757,57 | 1 938 757,57 | | 1 938 757,57 |
| 020 - Dépenses imprévues (investissement) | 250 000,00 | 250 000,00 | 250 000,00 | 250 000,00 | 250 000,00 | -1 821,33 | 248 178,67 |
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 37 925,00 | 37 925,00 | 37 925,00 | 37 925,00 | 67 925,00 | | 67 925,00 |
| 041 - Opérations patrimoniales | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées | 570 651,00 | 570 651,00 | 570 651,00 | 570 651,00 | 570 651,00 | | 570 651,00 |
| 20 - Immobilisations incorporelles | 278 354,00 | 278 354,00 | 278 354,00 | 278 354,00 | 278 354,00 | | 278 354,00 |
| 204 - Subvention d'équipements versées | 1 418 450,57 | 1 418 450,57 | 1 418 450,57 | 1 418 450,57 | 1 418 450,57 | -95 122,67 | 1 323 327,90 |
| 21 - Immobilisations corporelles | 1 307 530,00 | 1 307 530,00 | 1 307 530,00 | 1 307 530,00 | 1 307 530,00 | | 1 307 530,00 |
| 23 - Immobilisations en cours | 2 450 064,75 | 2 170 064,75 | 1 920 064,75 | 1 848 064,75 | 1 848 064,75 | | 1 848 064,75 |
| 26 - Participations et créances rattachées à des participations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 27 - Autres immobilisations financières | 994 804,26 | 994 804,26 | 994 804,26 | 1 066 804,26 | 1 066 804,26 | | 1 066 804,26 |
| TOTAL DEPENSES | 9 246 537,15 | 8 966 537,15 | 8 716 537,15 | 8 716 537,15 | 8 746 537,15 | -96 944,00 | 8 649 593,15 |

Avis du Bureau du 06 octobre 2020 : Favorable

Le Conseil Communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** la décision modificative comme présentée ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur Jean Christophe BENIS

N° 2020-10-DELA- 115 : CANDIDATURE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET SEQUOIA - PROGRAMME ACTEE 2

1. Cadre réglementaire

- Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Statuts de la communauté de communes Bretagne romantique ;
- Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui fixe une réduction de la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012 ;
- Loi n°2018-1021 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, en faveur de l'amélioration du cadre de vie et de la rénovation énergétique ;
- Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire ;
- Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) élaboré à l'échelle de la communauté de communes Bretagne romantique ;

2. Description du projet

Contexte

Le programme ACTEE 2 (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) vise à accompagner les collectivités dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments. Il s'inscrit dans le cadre de la loi ELAN qui par un décret en date du 1er octobre 2019 (dispositif éco énergie tertiaire), oblige les collectivités territoriales à améliorer la performance énergétique de leur parc tertiaire, aux horizons 2030, 2040 et 2050. L'atteinte de ces objectifs nécessite l'élaboration d'une stratégie patrimoniale.

Pour impulser des dynamiques locales d'efficacité énergétique et bas carbone, ce programme encourage la mutualisation des projets de rénovation entre collectivités par le biais d'Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI). Ainsi, l'AMI SEQUOIA (Soutien aux Élus (locaux) : Qualitatif, Organisé, Intelligent et Ambitieux), est dédié à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

La coopération entre territoires constitue l'un des principaux critères de sélection des candidatures. Dans cette optique, le Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE 35) acteur majeur des enjeux énergétiques du département, a proposé à la communauté de communes Bretagne romantique de centraliser les projets des EPCI volontaires afin de déposer une candidature commune. Cette collaboration renforcerait la candidature de l'intercommunalité et permettrait d'accélérer les actions d'efficacité énergétique sur le patrimoine bâti du territoire.

Par ailleurs, il est nécessaire que l'un des membres du groupement soit identifié comme « porteur de projet » pour le compte du groupement. Il est proposé au regard de sa mission d'accompagnement des territoires dans la transition énergétique d'identifier le SDE 35 comme structure porteuse.

Appel à manifestation d'intérêt SEQUOIA

Être lauréat de cet AMI permettrait de bénéficier de financements pour :

- La réalisation d'audits énergétiques (coût indicatif d'un audit : 2000 à 6000 €) ;
- L'acquisition de matériels de mesure et de suivi de consommation énergétique ;
- La maîtrise d'œuvre.

Ces financements sont partiels (entre 30 et 50% de la dépense HT), ils s'inscrivent dans un réel projet de rénovation. Le tableau ci-après précise en détail les taux et les plafonds d'aides.

| Taux d'aide et plafonnement (période courant de la date de signature de la convention par le groupement lauréat au 31 décembre 2022) | |
|--|---|
| Outils de suivi de consommation énergétique et équipements de mesure | Taux d'aide maximal de 50 % plafonné à une aide maximale de 30 000 € HT par membre du groupement– |
| Etudes techniques | Taux d'aide maximal de 50 % plafonné à une aide maximale de 90 000 € HT par membre du groupement |
| Maîtrise d'œuvre | Taux d'aide maximal de 30 % du coût global des études techniques du membre du groupement OU Aide de 30 000 € par membre du groupement pour les communes de moins de 3 500 habitants <i>L'utilisation de cette aide doit porter sur plusieurs bâtiments, de manière à favoriser le passage à l'action</i> |

3. Aspects budgétaires

Pour la CCBR, cela signifie, avant financement à 50%, de prévoir un budget prévisionnel maximum de **6 000 € HT par étude technique (audit énergétique)** réalisée sur le patrimoine bâti de la communauté de communes Bretagne romantique. Ces dépenses seront à inscrire au BP 2021, avec en regard une recette de 3 000 € par étude.

Les bâtiments à auditer sont les suivants :

- Complexe sportif - Combourg
- Espace sportif -Tinténiac
- Salle Pierre Bertel – Saint-Domineuc

Pour les communes, cela signifie prévoir un budget prévisionnel maximum de 6 000 € HT par étude technique (audit énergétique) réalisée sur le patrimoine bâti de la commune, adossé à une recette de 3 000 € par étude.

Le Conseil Communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **DÉPOSER** une candidature conjointe avec le Syndicat Départemental d'Énergie 35 pour répondre à l'AMI SEQUOIA
- **CONFIER** au Syndicat Départemental d'Énergie 35, le portage administratif du projet,
- **INSCRIRE** au BP 2021 les propositions de dépenses et de recettes inhérentes à l'appel à candidature,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

N° 2020-10-DELA- 116 : RIFSEEP : Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au corps des ingénieurs et éducateurs de jeunes enfants

1. Cadre réglementaire :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la Loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la Loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 30, 76, 77 et 78 ;
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
- Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret N° 2014-513 du 20 mai 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- Vu la délibération instaurant le RIFSEEP en date du 7 Juillet 2016 ;
- Vu la délibération modifiant le RIFSEEP en date du 20 Février 2020 ;

2. Description du projet :

Le décret 2020-182 du 27 février 2020 vise à permettre le déploiement du RIFSEEP pour les cadres d'emplois non éligibles, en l'absence de publication des arrêtés d'application concernant les corps homologues de la FPE et ce à compter du 1^{er} Mars 2020, aussi, il est nécessaire de mettre en place ce nouveau régime selon les mêmes modalités définies lors du Conseil Communautaire en date du 20 Février 2020.

Pour rappel, ce régime indemnitaire est composé de deux parties :

- ✓ L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)
- ✓ Le complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel (C.I.A)

| CATEGORIE A | | | | | |
|---|---------------------|----------|----------|----------|---------|
| CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS, EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS | | | | | |
| Groupe | Intitulé de groupe | IFSE | | CIA | |
| | | Plancher | Plafond | Plancher | Plafond |
| AG1 | Direction | 10 000 € | 21 500 € | 0 € | 500 € |
| AG2 | Responsable de pôle | 7 000 € | 17 500 € | 0 € | 500 € |
| AG3 | Chef de service | 2 000 € | 15 500 € | 0 € | 500 € |
| AG4 | Référent | 1 500 € | 13 500 € | 0 € | 500 € |
| AG5 | Agent expert | 1 000 € | 11 500 € | 0 € | 500 € |

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants pour le groupe AG1 et AG2 :

- **Encadrement et pilotage** : Pilotage et management de la collectivité, encadrement d'une équipe et garant des ressources (humaines, financières, matérielles) ;
- **Expertise - Technicité** : Finances, RH, administrative, technique, juridique ;
- **Sujétions : Relation aux élus et aux partenaires**, Force de proposition, qualités relationnelles : *Ecoute et respect des décisions et choix, modération dans les propos*, Capacité à représenter les orientations de la collectivité, bonne représentation de la collectivité, risque contentieux, contraintes horaires (réunions du soir, pics d'activités), déplacements fréquents.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants pour le groupe AG3 et AG4 :

- **Encadrement** : Gestion des plannings et absences, management d'une équipe, gestion des conflits, évaluation ;
- **Expertise - Technicité** : Technique (*bâtiments, espaces verts, voirie, environnement, énergie, assainissement, domaine de l'action sociale, de l'enfance – jeunesse, de l'habitat, urbanisme, équipement, développement économique, tourisme, transport – mobilité*) et administrative ;
- **Sujétions** : Relation aux élus et aux partenaires, Force de proposition, qualités relationnelles : *Ecoute et respect des décisions et choix, modération dans les propos*, capacité à faire exécuter les orientations de la collectivité, bonne représentation de la collectivité, risque contentieux, contraintes horaires (réunions du soir, pics d'activités), déplacements fréquents.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants pour le groupe AG5 :

- **Expertise – Technicité** : Technique (*bâtiments, environnement, énergie, finances*) et administrative. Utilisation de logiciel métiers ;
- **Sujétions** : Relation aux particuliers et aux partenaires, Qualités relationnelles, Disponibilité ; amabilité, capacité d'adaptation aux différents publics, bonne représentation de la collectivité, réunions du soir, déplacements fréquents, pics d'activités.

Le Conseil Communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **VALIDER** la mise en place du RIFSEEP au corps des ingénieurs et des éducateurs de jeunes enfants selon les principes définis lors du conseil communautaire en date du 20 Février 2020 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

Rapporteur : Monsieur Christian TOCZE

| |
|---|
| <p>N° 2020-10-DELA- 117 : BILAN SOCIAL 2019 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE</p> |
|---|

1. Cadre réglementaire :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la Loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la Loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 30, 76, 77 et 78 ;
- Vu l'article 33 de la loi n° 84-53 du 24 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu l'arrêté du 28 Septembre 2015 fixant la liste des indicateurs contenus dans le rapport sur l'état de la collectivité ;
- Vu la saisine du Comité technique en date du 26 Octobre 2020

2. Description du projet :

Tous les deux ans, chaque collectivité doit présenter auprès de son Comité Technique un rapport sur l'état de la collectivité. Ce rapport est une obligation légale, pour les collectivités territoriales, instituée par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994. L'arrêté du 28 septembre 2015 fixe la liste des indicateurs contenus dans le rapport sur l'état des collectivités. Il synthétise en un document unique les principales données quantitatives afin d'apprécier l'état du personnel de la collectivité.

Ce rapport indique les principales caractéristiques des agents territoriaux, de l'organisation et des pratiques des collectivités territoriales. Il s'intéresse notamment aux évolutions en termes de statuts, de formation professionnelle, d'absentéisme ou encore de rémunération.

Véritable photographie RH de la collectivité sur une année complète, il constitue un outil de dialogue social permettant de faire un point régulier sur le personnel à travers la collecte d'informations précises concernant :

- les effectifs ;
- les mouvements ;
- les absences et le temps de travail ;
- la rémunération ;
- les conditions de travail ;
- la formation ;
- les droits sociaux.

Le bilan social est joint en annexe.

Le Conseil Communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **PRENDRE ACTE** de la présentation du bilan social pour l'exercice 2019 de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur Loïc REGEARD

| |
|---|
| N° 2020-10-DELA- 118 : MARCHÉ N°20S0004: FOURNITURE ET LIVRAISON DE TITRES RESTAURANT PAPIER ET/OU DEMATERIALISES ET PRESTATIONS ASSOCIEES |
|---|

1. Cadre réglementaire :

- Vu l'article 9 de la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu l'article 70 de la Loi n°2007-209 du 19 février 2007 complétant le Code Général des Collectivités Territoriales, relative à la fonction publique territoriale ;
- Vu l'art 88-1 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 février 2004 ;
- Vu le Code de la commande publique et en particulier ses articles R2124-2 1, R2162-2, R2162-4 et R2162-13 à R2162-14

2. Description du projet :

Conformément à l'article 88-1 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents, la Communauté de communes a depuis 2004 instauré une politique d'action sociale au profit de son personnel via l'attribution de titres restaurants.

Ce dispositif a pour objectif d'offrir une prestation d'action sociale qui puisse bénéficier au plus grand nombre et favoriser le pouvoir d'achat des agents publics. Ces titres constituent à la fois un complément de rémunération et un moyen de paiement avantageux puisqu'ils font l'objet d'une exonération sociale et fiscale dans la limite du plafond légal de la part employeur (5,55 € au 1^{er} janvier 2020).

L'attribution des titres a été fixée comme suit :

- Peuvent prétendre bénéficier de ce dispositif les agents stagiaires, titulaires et contractuels de la fonction publique et les agents sous contrat aidé ;
- Les titres sont attribués sur la base du nombre de jours travaillés ;
- Leur valeur faciale est de 8€ ;
- La Communauté de communes et les agents participent à part égale à son financement.

Le 10 septembre 2020, une consultation a été lancée selon une procédure formalisée, appel d'offres ouvert, en application de l'article R2124-2 1°, pour la fourniture et livraison de titres restaurant papier et/ou dématérialisés.

Ses caractéristiques sont les suivantes :

Objet du marché :

Fourniture et livraison de titres restaurant papier et/ou dématérialisés et prestations associées.

Forme du marché :

Les prestations donnent lieu à un accord-cadre à bons de commande avec minimum et maximum, en application des articles R2162-2, R2162-4 et R2162-13 à R2162-14

Elles sont susceptibles de varier de la manière suivante :

| Lot | Première période – Année 1 | | | | Cumul périodes suivantes – (années 2+3+4) | | | |
|--------------------|----------------------------|-----------|-----------------|-------------|---|------------|-----------------|------------|
| | Montant Minimum | | Montant Maximum | | Montant Minimum | | Montant Maximum | |
| | € HT | € TTC | € HT | € TTC | € HT | € TTC | € HT | € TTC |
| Lot 1 - Lot unique | 50 000,00 | 60 000,00 | 120.000,00 | 144.000 ,00 | 150 000,00 | 180 000,00 | 360.000 ,00 | 432.000,00 |

Durée du marché :

Un an reconductible 3 fois pour une période d'un an soit une durée maximale de 4 ans.

Critères de jugement des offres :

| Critère | Pondération |
|---|-------------|
| 1. Prix | 60% |
| 2. Valeur technique | 40% |
| 2.1 sous critère : Accompagnement dans la gestion et la prise en charge des commandes | 20 points |
| 2.2 sous critère : politique de gestion des titres périmés, perdus, volés | 10 points |
| 2.3 sous critère : accompagnement à la mise en place du marché (information et communication) et pendant la durée d'exécution du contrat et avantages complémentaires | 10 points |
| 2.4 : sous critère : Modalités, suivi et délai des livraisons des titres support dématérialisé et papier | 5 points |

Publicité : Lancement de la publicité le 10 septembre 2020 au Journal Officiel de l'Union et mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation e.megalis le 11 septembre 2020.

Remise des offres : Le mercredi 14 octobre 2020 à 11h00

4 plis ont été reçus dont 2 émanant de la même société.

Il s'agit des sociétés suivantes :

| N° | Raison sociale | Nom | Prénom | Adresse électronique | Horodatage |
|-------|---------------------|---------|---------|---|---------------------|
| EI. 1 | EDENRED FRANCE | QUERREC | Mélanie | melanie.querrec@edenred.com | 07/10/2020 13:29:04 |
| EI. 2 | UP | SOARES | David | cellule.ao@up.coop | 12/10/2020 11:18:56 |
| EI. 3 | NATIXIS INTERTITRES | BEKE | Marie | marches.publics-intertitres@natixis.com | 13/10/2020 12:08:00 |
| EI. 4 | NATIXIS INTERTITRES | BEKE | Marie | marches.publics-intertitres@natixis.com | 13/10/2020 12:18:40 |

A l'issue de l'analyse des offres, les candidats ont été classés de la manière suivante :

| | Candidat : | ENDERED | UP | NATIXIS |
|----------------------------|------------|--------------|-------------------|--------------|
| Note offre de prix / 60% * | | 60,00 | 60,00 | 60,00 |
| Note technique / 40% | | 37,33 | 37,33 | 37,78 |
| Note Globale / 100% | | 97,33 | 97,33 | 97,78 |
| Classement | | 2 | 2 ex aequo | 1 |

*A Noter que les candidats ont présentés une offre de prix identique correspondant à la seule facturation de la valeur faciale des titres. L'ensemble des services annexes (livraison, gestion, formation) sont offerts.

La Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 22 octobre dernier à 16H00 a décidé d'attribuer le marché à la société Natixis Intertitres – 75013 Paris.

Le Conseil Communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché avec la société Natixis intertitres désignée attributaire par la Commission d'Appel d'Offres car jugée mieux disante au regard l'analyse des offres;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur Loïc REGEARD

N° 2020-10-DELA- 119 : MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA ZA DU BOIS DU BREUIL II SUR LA COMMUNE DE SAINT DOMINEUC: ATTRIBUTION DU MARCHÉ

1. Cadre réglementaire :

- Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Code de la Commande Publique;
- Statuts de la Communauté de communes et en particulier la compétence développement économique;
- Budget Annexe ZA Bois du Breuil II

2. Description du projet :

Afin de disposer d'une nouvelle offre de terrains à vocation économiques commercialisables sur la commune de Saint Domineuc, la Communauté de communes a engagé une opération d'aménagement dénommée ZA Bois du breuil II.

Cette opération consiste en la réalisation de travaux de viabilisation de voirie et de réseaux.

Son montant a été estimé par le cabinet ECR de La Chapelle des Fougeretz ; maitre d'œuvre de l'opération à 146.164,50€ HT. Compte tenu de la dimension relativement modeste du projet, le marché a fait l'objet d'un lot unique.

Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

Objet du marché :

Marché réf MAPA ECO 2020-20

Intitulé : « Travaux d'aménagement – ZA du Bois du Breuil II sur la commune de Saint Domineuc »

Forme du marché :

Le marché a été lancé selon une procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique.

Durée de validité des offres :

Le délai de validité des offres a été fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres des candidats.

Publicité :

L'avis de consultation a fait l'objet d'un avis public à la concurrence dans les journaux suivants :

- Ouest France : date d'envoi le 15 septembre 2020– parution dans l'édition du 17 septembre 2020 ;
- Mise en ligne des documents de la consultation sur la plateforme de dématérialisation e-mégalisbretagne.org le 15 septembre 2020

Remise des offres :

La date limite de remise des offres a été fixée au jeudi 08 octobre 2020 à 11H00 dernier délai par voie électronique.

Durée du marché :

Le délai d'exécution maximum du marché a été fixé à 2.5 mois.

Critère de jugement des candidatures

L'examen des candidatures se fera au regard de la production des pièces demandées à l'article 5.1 du règlement de la consultation.

Critères de jugement des offres :

1. Prix (pondération : 40)
2. Valeur technique de l'offre (pondération : 60)
 - 2.1 mode d'exécution des travaux (40 points)
 - 2.2 planning général montrant les différentes phases du chantier (20 points)
 - 2.3 Démarche qualité, sécurité et environnementale (20 points)
 - 2.4 Indications concernant la provenance éventuellement les références des fournisseurs (10 points)
 - 2.5 Descriptions de 3 références d'opérations qualitatives correspondantes (10 points)

Résultat de la consultation :

9 plis ont été reçus.

| N° | Raison sociale | Adresse postale |
|-------|--------------------------------------|--|
| EI. 1 | ENTREPRISE DE TRAVAUX PUBLICS - EVEN | 3 bis rue de l'Industrie 35730 PLEURUIT |
| EI. 2 | EIFFAGE ROUTE ILE DE FRANCE / | 12 AVENUE DE BELLEVUE 35136 SAINT JACQUES DE LA LAN |
| EI. 3 | LEHAGRE JEAN PAUL TP | Z.A. Millé 35520 MELESSE |
| EI. 4 | EUROVIA BRETAGNE | Rue des Fresnais - CS 57428 35174 BRUZ Cedex |
| EI. 5 | OUEST TRAVAUX PUBLICS | ZAC Dombriand 22100 TADEN |
| EI. 6 | ENTREPRISE LOCHARD BEAUCE | LES ROSEAUX 53150 BREE |
| EI. 7 | COLAS CENTRE OUEST | LA ROUGERAIE DOMLOUP BP 25 BP 25 35410 CHATEAUGIRON |
| EI. 8 | PEROTIN TRAVAUX PUBLICS | Parc d'activités la Nouette-BRETEIL BP 46206 bp 46206 35162 MONTFORT SUR MEU |
| EI. 9 | POTIN TP | BON AIR 35120 DOL DE BRETAGNE |

La commission d'appel d'offres s'est réunie en séance le 22 octobre 2020 pour examiner les offres présentée par le maître d'œuvre en charge du dossier et émettre un avis sur l'attribution du marché.

Au regard de l'analyse, les entreprises ont été classées de la manière suivante :

| Entreprises | Notation critère prix /40% | Notation technique /60% | Total/100% | Classement | Montant HT |
|---------------------------|----------------------------|-------------------------|--------------|------------|--------------|
| COLAS | 37,59 | 36,00 | 73,59 | 5 | 119 720,20 € |
| EIFFAGE ROUTE | 40,00 | 55,20 | 95,20 | 1 | 112 507,80 € |
| EUROVIA | 30,88 | 55,20 | 86,08 | 3 | 145 749,80 € |
| EVEN | 36,52 | 52,20 | 88,72 | 2 | 123 241,10 € |
| ENTREPRISE LOCHARD BEAUCE | 22,90 | 18,60 | 41,50 | 9 | 196 558,60 € |
| LEHAGRE TP | 33,53 | 34,80 | 68,33 | 6 | 134 226,20 € |
| OUEST TP | 30,84 | 24,60 | 55,44 | 8 | 145 914,10 € |
| PEROTIN TP | 34,35 | 51,00 | 85,35 | 4 | 130 996,60 € |
| POTIN TP | 31,91 | 34,80 | 66,71 | 7 | 141 036,80 € |

Avis de la CAO réunie en séance le 22/10/2020 :

La CAO propose d'attribuer le marché à l'entreprise Eiffage route IDF/ CENTRE / OUEST de Saint Jacques de la Lande mieux disante.

Le Conseil Communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **ATTRIBUER** le marché, selon l'avis émis par la commission d'appel d'offres réunie en séance le 22 octobre 2020 à la société Eiffage route basée Saint Jacques de la Lande ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché précité avec l'entreprise attributaire susmentionnée;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur Joel LE BESCO

| |
|---|
| N° 2020-10-DELA- 120 : MARCHÉ N°18S0020 - EXTENSION DE LA ZA DE MOULIN MADAME A COMBOURG - MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE ET ETUDES ENVIRONNEMENTALES REGLEMENTAIRES - APPROBATION AVENANT N°2 |
|---|

1. Cadre réglementaire :

- Code de la commande publique;
- Statuts communautaires : compétence « développement économique »
- Délibération n°2018-07-DELA-99 portant délégation de signature du conseil au président pour le marché de maîtrise d'œuvre ;
- Délibération n°2020-01-DELA-13 portant présentation, plan de financement et prix de vente pour l'aménagement de la zone d'activités Moulin Madame 2 ;
- Ordonnance n°2020-391 en date du 1^{er} janvier 2020

2. Description du projet :

La Communauté de communes Bretagne romantique a confié au groupement conjoint constitué de l'agence SITADIN de Rennes (mandataire) des bureaux d'études ATEC Ouest de Pacé et DMEAU de Janzé et du cabinet d'avocats ARES de Rennes une mission de maîtrise d'œuvre relative à l'Extension de la ZA de Moulin Madame à Combourg comprenant la réalisation d'études environnementales réglementaires.

Le marché a été signé le 26 juillet 2018.

L'objectif du projet : élaborer un aménagement permettant de doter en nombre et rapidement la zone de nouveaux terrains à vendre et répondre ainsi à la demande.

Pour répondre à la demande de la Communauté de communes et se conformer aux documents d'urbanisme en vigueur SITADIN a réalisé plusieurs scénarios d'aménagement. Ces propositions ont été soumises au groupe de travail et à la commission urbanisme de la communauté de communes, jusqu'à la définition d'un plan de composition définitif.

A ce stade, les études ont été étayées par les apports des bureaux d'études qui ont été missionnés en parallèle par la Communauté de communes Bretagne romantique, à savoir :

- BET environnement : études environnementales, périmètre de zones humides ;
- BET VRD : contexte technique (eaux usées, eaux pluviales, AEP, EDF, GDF, fibres ou courants faibles) réseaux à proximité, capacité à prise en charge...

A l'issue de cette étude préalable, et compte tenu des coûts projetés la Communauté de communes a souhaité réorienter le projet et demander au groupement de Maitrise d'œuvre de repenser l'aménagement (phasage et programme d'économies).

Il est précisé que ces modifications sont inhérentes à des problématiques et des enjeux qui n'étaient pas connus au moment du lancement de l'opération et de la procédure du marché de maîtrise d'œuvre.

Il a été décidé de programmer le projet en deux tranches. Cette modification a un impact sur la mission de maîtrise d'œuvre avec notamment l'obligation de déposer deux permis d'aménager.

Le contrat initial a ainsi été modifié une première fois, en mai 2020 pour tenir compte de l'évolution du projet sur les phases études. La modification a donné lieu à la signature par le Président d'un premier avenant d'un montant de 7.962,50€ HT.

Le découpage en deux tranches ayant également des répercussions sur les éléments de suivi des travaux, il est proposé de modifier une nouvelle fois le contrat pour tenir compte des incidences sur l'évolution des tâches confiées à la maîtrise d'œuvre et l'augmentation du temps passé dans les suivis des travaux.

La modification de la durée du contrat doit également permettre de prendre acte de l'augmentation des délais sur les différentes phases du projet largement impactées par la crise de la COVID 19.

3. Incidences financières :

| | |
|-------------------------------|----------------|
| - Montant initial du marché: | 101.700,00€ HT |
| - Montant de l'avenant n°1 : | 7.962,50€ HT |
| - Montant de l'avenant n°2 : | 11.025,00€ HT |
| - Nouveau montant du marché : | 120.687,50€HT |

Soit une augmentation du +18,67%

4. Incidence sur le délai d'exécution du marché :

Le contrat initial a été conclu pour une durée d'exécution de 30 mois à compter de sa notification. Son échéance est fixée au 26 janvier 2021.

Compte tenu des ajustements techniques du projet et de son découpage en tranches, il est nécessaire de prolonger le délais pour une durée de 24 mois.

La nouvelle échéance du contrat est fixée au 26 janvier 2023.

Le projet d'avenant a été soumis à la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie en séance le 22 octobre 2020 et a reçu un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** le nouveau montant du marché qui après modifications introduites par les avenants n°1 et 2 s'élève 120.687,50€ ;
- **APPROUVER** la prolongation du délai d'exécution telle que précisée ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 tel que présenté ci-dessus ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

Rapporteur : Monsieur Loïc REGARD

N° 2020-10-DELA- 121 : GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS ET FOURNITURES DE PROTECTION SANITAIRE - COVD 19- DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CCBR A LA CAO SPECIFIQUE DU GROUPEMENT

1. Cadre réglementaire :

- Code de la commande publique et en particulier ses articles L.2113-6 et L.2113-7 ;
- Décision de l'exécutif n°2020-06-DEX-10 portant approbation de la constitution d'un groupement de commande pour l'acquisition de fournitures de protection sanitaires.

2. Description du projet :

Au plus fort de la crise sanitaire, la Communauté de communes Bretagne romantique a initié ou participé à plusieurs actions visant à protéger sa population contre la Covid 19.

Par décision n°2020-06-DEX-10 du 25 juin 2020, le Président a approuvé le projet de constitution d'un groupement de commande pour l'acquisition de fourniture de protection sanitaires ainsi que la convention constitutive encadrant ce groupement.

Le groupement est ouvert aux communes de la Communauté ainsi qu'aux syndicats qui en période de confinement avaient sollicité la Communauté à savoir :

Le Syndicat Mixte du Linon,

Le Syndicat intercommunal de Musique de la Bretagne romantique (SIM),

Le Syndicat à vocation unique Anim'6.

A ce jour, deux de ces syndicats (le syndicat du Linon et le SIM) et trois communes (Tinténiac, Dingé, et Hédé Bazouges) ont décidé de rejoindre le groupement coordonné par la CCBR.

La convention constitutive du groupement prévoit conformément à l'article 1414-3 du CGCT, que la Commission d'Appel d'offres du groupement est composée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative. Un suppléant désigné dans les mêmes conditions est prévu pour chaque membre titulaire.

En cas de procédure formalisée, la CAO spécifique attribuera le marché. En cas de procédure adaptée, elle se réunira pour émettre un avis.

Aussi et afin de permettre le bon déroulement de la procédure d'achat il est proposé de désigner parmi les membres à voix délibérative de la CAO permanente de la CCBR un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger la CAO du groupement susmentionné.

Le Conseil Communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **CONFIRMER** la constitution du groupement de commandes pour l'acquisition de protections sanitaires ;
- **DESIGNER** pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres de groupement de commandes susmentionnée :
 - Titulaire : Loïc REGEARD
 - Suppléant : Joël LE BESCO
- **DONNER** délégation à Monsieur le Président pour la passation et la signature de tout avenant à la convention de groupement de commandes ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur Loïc REGEARD

N° 2020-10-DELA- 122 : CONSTITUTION DES COMMISSIONS THEMATIQUES ECONOMIE, ENVIRONNEMENT-TRANSITION ENERGETIQUE MOBILITE, VIE SPORTIVE, EAU ET ASSAINISSEMENT, BATIMENTS ET ZAE

1. Cadre réglementaire :

- Article L. 5 211-40-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Délibération n°2020-09-DELA-65 du 08 septembre 2020 portant désignation des commissions thématiques de la Communauté de communes Bretagne romantique.

2. Description du projet :

Chaque conseil communautaire a la faculté de créer des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres (article L. 2121-22 du CGCT).

Ces commissions peuvent être créées tout au long du mandat des conseillers communautaires. Elles sont présidées de droit par le président de la communauté.

Elles sont chargées de faire des propositions et de travailler sur les dossiers en cours, dans un domaine particulier des compétences de la communauté de communes

Siègent au sein des commissions les conseillers communautaires mais également, en vertu de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, les conseillers municipaux des communes membres de la communauté si le conseil communautaire le décide lors de la création des commissions (article L. 5 211-40-1 du CGCT).

Par renvoi de l'article L. 5 211-1 du CGCT à l'article L. 2121-22 du même code, les commissions des communautés comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus.

Le législateur n'a pas imposé une procédure particulière pour la constitution de ces commissions, contrairement à celle des commissions d'appel d'offres qui obéit à la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

De fait, le conseil doit rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée délibérante.

Lors de sa séance du 08 septembre 2020, le conseil communautaire a approuvé la création de trois premières commissions thématiques à savoir :

- ✓ La commission finances ;
- ✓ La commission RH ;
- ✓ La commission voirie

Afin d'engager une réflexion dans les domaines de l'économie, de l'environnement et la transition énergétique ainsi que de la vie sportive à l'échelle du territoire communautaire, le bureau communautaire en séance du 02 octobre dernier propose de constituer des commissions thématiques dédiées ouvertes aux conseillers communautaires et aux conseillers municipaux des communes membres.

Le Conseil Communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **CREER**, en complément des commissions finances, RH et voirie les commissions thématiques suivantes :
 - La commission Economie (*ouverte aux conseillers communautaires et aux conseillers municipaux*) ;
 - La commission Environnement – transition énergétique et mobilité (*ouverte aux conseillers communautaires et aux conseillers municipaux*) ;
 - La commission vie sportive (*ouverte aux conseillers communautaires et aux conseillers municipaux*) ;
 - La commission Eau et Assainissement (*ouverte aux conseillers communautaires et aux conseillers municipaux*) ;
 - La commission Bâtiments et réalisation de ZAE (*ouverte aux conseillers communautaires*).
- **JOINDRE** au règlement intérieur de l'EPCI les règles définies ci-dessus relatives à la composition des commissions thématiques ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

N° 2020-10-DELA- 123 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE PORTE PAR LE SDE 35 RELATIVE A L'ELABORATION DU PLAN CORPS DE RUE SIMPLIFIEE (PCRS)

1. Cadre réglementaire :

- Réforme « anti-endommagement » en date du 1^{er} juillet 2012 ;
- Protocole d'accord nationale de déploiement d'un Plan Corps de Rues Simplifié (PCRS) signé le 24 juin 2015 ;
- Arrêté du 22 décembre 2015 relatif au contrôle des compétences des personnes intervenant dans les travaux à proximité des réseaux et modifiant divers arrêtés relatifs à l'exécution de travaux à proximité des réseaux

2. Description du projet :

La réforme « anti-endommagement des réseaux » dite « DT-DICT » est entrée en application le 1er juillet 2012. Elle impose notamment aux maîtres d'ouvrage et aux gestionnaires de réseaux sensibles, de s'engager quant à la localisation de leurs ouvrages dans le but d'éviter et réduire le nombre d'accidents dans le cadre des travaux exécutés à proximité des réseaux. Le PCRS est un référentiel topographique mutualisé qui doit permettre à chaque gestionnaire de réseaux (électrique, gaz, télécom, eau potable, assainissement...) de faire figurer l'ensemble de son patrimoine sur un fond de plan unique et très précis.

La communauté de communes et les communes du territoire sont concernées à double titre par cette obligation.

Cette notion de précision de localisation porte tant sur la précision du levé des réseaux que sur la précision du fond de plan sur lequel les réseaux peuvent être visualisés.

Sur ce point précis elle a abouti au vote le 24 juin 2015 d'un protocole national pour le déploiement d'un fond de plan commun entre les acteurs concernés. Cet accord a permis de définir le cadre technique en créant un format d'échange nommé Plan Corps de rue Simplifié (PCRS). Ce fonds de plan commun et unique doit permettre de garantir la compatibilité des bases de données existantes et des travaux de topographie à venir.

Qu'est-ce qu'un PCRS ?

Il s'agit d'un socle topographique (équivalent d'un Plan Cadastral de haute précision) sur lequel viendront se superposer des données métiers, dont celles relatives aux réseaux enterrés.

Il existe deux types de PCRS :

- l'un dit « image » c'est-à-dire constitué à partir de photos aériennes et d'orthophotographies.



- l'autre dit « vecteur » issu d'un scanner laser et de nuages de points retraités



Les deux types de PCRS peuvent se combiner sur un même territoire : « vecteur » en zone urbaine et « image » en zone rurale.

Echéance de mise en œuvre du PCRS

Actuellement et conformément à l'arrêté du 22 décembre 2015, les réponses au DT-DICT relatives aux réseaux sensibles (électricité, éclairage public, canalisation de gaz, réseaux de chaleur et de froid) doivent se faire en utilisant le PCRS comme fond de plan au 1/200^{ème}.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le référencement en classe A (incertitude maximale de localisation inférieure ou égale à 40 cm si le réseau est rigide, ou à 50 cm si le réseau est flexible) est obligatoire pour les réseaux sensibles en unités urbaines (électricité et éclairage public...).

Au 1^{er} janvier 2026, il sera obligatoire pour tous les réseaux en unités urbaines.

Puis il sera étendu à tous les réseaux sur tout le territoire au 1^{er} janvier 2032.

Les enjeux du PCRS : sécurité, fiabilité, efficacité et innovation.

Proposition d'assistance et de pilotage par le SDE 35 pour la mise en œuvre du PCRS en Ille et Vilaine

Selon l'arrêté du 15 février 2012, modifié par celui du 22 décembre 2015, les projets de PCRS sont gérés par une Autorité Publique Locale Compétente, ayant en charge de s'assurer de la bonne mise en œuvre de la création puis de la gestion (mises à jour, diffusion, etc.) d'un Plan de Corps de Rue Simplifié partagé par le plus grand nombre d'acteurs possibles sur un territoire défini, et mis à jour correctement et régulièrement.

La notion d'Autorité Publique Locale Compétente n'est pas définie dans l'arrêté du 15 février 2012. Elle peut donc être différente suivant les territoires, leurs échelles géographiques ou administratives et les projets réalisés.

Devant la complexité de mise en œuvre et le coût de ce type de projets, un certain nombre de structures souvent départementales, Syndicats d'Energies ou Conseils départementaux, mènent actuellement des projets de PCRS sur le territoire national.

En Ille et Vilaine, le SDE 35 a proposé au titre de sa mission générale d'assistance de piloter le projet de réalisation du PCRS à travers la constitution d'un groupement de commande d'achats des données.

Le groupement encadré par une convention constitutive porte sur :

- La constitution de la base socle PCRS image et vecteur sur l'ensemble du territoire du Département ;
- L'hébergement, la mise à jour et la diffusion du PCRS.

L'objectif du groupement est d'optimiser le coût tout en fiabilisant la qualité des données géographiques.

Le PCRS image est en cours d'acquisition. Au stade actuel du projet, l'engagement de la CCBR porte sur sa participation financière à l'élaboration du PCRS image

Le groupement se déclinera ensuite autour de 3 marchés ou accords cadre.

Le 1^{er} portera sur la constitution de la base vecteur après consultation des EPCI sur l'étendue des besoins.

Un second sera proposé pour l'hébergement, la mise en place d'outils de diffusion.

Un troisième pourra être proposé aux EPCI ne pouvant assurer les missions de mise à jour et contrôle des données issues des plans de récolement au format compatible au PCRS (mission pouvant être assurée par le SIG mutualisé).

Dans le cadre du projet, l'EPCI devra nommer un référent chargé de l'exécution du marché et un interlocuteur privilégié auprès du coordonnateur et des prestataires.

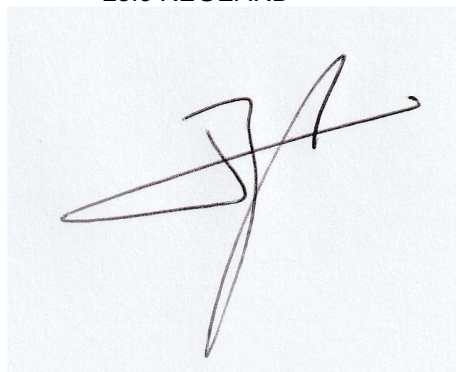
Concernant le PCRS vecteur, il est précisé que sa vocation du PCRS vecteur n'est pas de couvrir l'ensemble du territoire communautaire mais seulement les parties agglomérées denses où l'image n'apporte pas un niveau de précision suffisant. C'est au niveau du territoire que les linéaires à couvrir seront déterminés.

Les EPCI qui souhaitent participer au groupement ont jusqu'au 31 octobre 2020 pour approuver et signer la convention constitutive du groupement.

Le Conseil Communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **ADHERER** au groupement de commande initiée par le SDE 35 pour la constitution d'un fonds de plan topographique en Ille et Vilaine pour l'élaboration d'un PCRS ;
- **AUTORISER** le Président à signer la convention à intervenir ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Le Président
Loïc REGEARD

A handwritten signature in dark ink on a light blue background. The signature is stylized and appears to be 'LR' with a long horizontal stroke extending to the right.